



ARRÊTÉ N° A-PM-MSE-2022-419

PORTANT SUR LA NON SURVEILLANCE DE LA BAINNADE AU PLAN D'EAU DU PARC DE LA BARBOTINE sur la commune déléguée du Fület

Le Maire de la commune de MONTREVAULT-SUR-ÈVRE,

VU le CGCT Et notamment les dispositions des articles L 2212-2, L 2212-3 et L 2212-9, L2122-17

VU le décret n° 81.324 du 7 avril 1981, fixant les normes d'hygiène et de sécurité applicables aux piscines et aux baignades aménagées,

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 relatif à la sécurité dans les établissements et centres de placement hébergeant des mineurs dans les centres de loisirs sans hébergement, dans les groupements sportifs et de jeunesse,

VU l'arrêté préfectoral du 25 avril 1967 portant réglementation de la sécurité des baignades,

VU l'arrêté n° A-PM-F-2022-306 du 15 juin 2022 portant sur la réglementation de la baignade au plan d'eau de la Barbotine

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en vue d'assurer la sécurité et le bon ordre, de réglementer l'accès à la baignade surveillée aménagée dans le plan d'eau de la Barbotine ;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas possibilité d'assurer la surveillance de la baignade ;

CONSIDÉRANT l'empêchement du maire, du 1^{er} adjoint et de la 2^{eme} adjointe du 25/07 au 30/07 monsieur Benoît Briand 3^{ème} adjoint est autorisé à signer le présent arrêté.

ARRÊTE

Article 1 : La baignade ne sera plus surveillée à partir du 1^{er} août 2022.

Article 2 : Toute baignade est aux risques et périls des utilisateurs.

Article 3 : Un affichage sur les lieux informe le public.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera sanctionnée conformément à la loi.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des services de la commune de MONTREVAULT-SUR-ÈVRE, la commune déléguée du FULET, Monsieur le Chef du Service Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de MONTREVAULT-SUR-ÈVRE, Madame la DGA du pôle cohésion et animation du territoire de la commune de MONTREVAULT-SUR-ÈVRE ainsi que la police municipale de Montrevault-sur-Evre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de CHOLET.

Fait à Montrevault-sur-Èvre,
Le 27 Juillet 2022,
Par délégation du Maire,